

L'an deux mil quinze, le 13 avril à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 02/04/2015.

***Etaient présents :** Y. MELLET, Y. COLIN, F. DROUIN-GAYRAL, G. RENAUD, H. RIALLAND, R. DENIEL, P. ROUSSEL, J. HUBERT, C. CORBIERE, C. LEPAROUX, F. BAHU, V. MUSSARD, V. MICHEL, A. CANAL, A. LEBAIN.*

***Etaient absents excusés :** ///*

M. RENAUD a été élue secrétaire

N° 2015-03-01 – CA 2014 BUDGET COMMUNAL
N° 2015-03-02 – CA 2014 BUDGET ASSAINISSEMENT
N° 2015-03-03 – CA 2014 LOTISSEMENT DE BONAIR
N° 2015-03-04 – BP 2015 BUDGET COMMUNAL
N° 2015-03-05 – BP 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT
N° 2015-03-06 – BP 2015 LOTISSEMENT DE BONAIR

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2015-03-07

BUDGET COMMUNAL - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,

- Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014, par le Conseil Municipal,
- Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : + 189 332,41 €, (C/002 – Recettes),
- Vu le résultat d'investissement s'élevant à : + 305 359,53 € (C/001 – Recettes),
- Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde de : - 93 534,00 €,

Après délibération :

- décide l'affectation du résultat excédentaire 2014 de la section de fonctionnement aux comptes suivants :
 - . C/1068 (recettes) : 189 332,41 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
 - . C/002 (recettes) : 0 €, excédent de fonctionnement reporté.

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2015-03-08

BUDGET ASSAINISSEMENT - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,

- Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014, par le Conseil Municipal,
- Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : + 104 464,92 €, (C/002 – Recettes),
- Vu le résultat d'investissement s'élevant à : - 199 675,88 € (C/001 – Recettes),
- Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde de : + 244 597,00 €,

Après délibération :

- décide l'affectation du résultat excédentaire 2014 de la section de fonctionnement aux comptes suivants :

. **C/1068 (recettes) : 104 464,92 €** afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

. **C/002 (recettes) : 0 €**, excédent de fonctionnement reporté.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-03-09

BUDGET PRIMITIF 2015 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

« Taxes d'habitation et foncières »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, à savoir :

TAXES	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'Habitation	16.00 %	16.00 %
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	16.46 %	16.46 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	43.41 %	43.41 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement et accepte cette proposition.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-03-10

ATTRIBUTION DE DONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des dons et subventions proposées par la commission finances dont le tableau présenté ci-dessous, fixe les montants.

.../...

.../...

*** DONNS :**

BP 2015

Association des AFN	140
A.C.C.A.	122
Amicale des donateurs de sang	50
Ass° OASIA – Alzheimer	50
Ass° des soins palliatifs	50
Société de pêche de la Mée (AAPPMA de la Mée)	50
Ligue contre le cancer	50
Ass° Sclérosés en plaques (NAFSEP)	50
Ass° Veuves Civiles	50
Alcool Assistance "Croix d'Or"	50
Accidentés du travail (FNATH)	50
ADMR	50
Association Prévention Routière	50
total dons :	812

*** SUBVENTIONS :**

Ecole Privée (fonctionnement selon convention)	4000
Ass° U.S.S.E. Section gym	250
Club des Amis de la Forêt (3ème âge)	200
Classes vertes/mer/neige (privé: 5 / public : 30 élèves) x 40 €	1360
Activités nautiques école publique (4 €/élèves/séance) + frais transport (200) (2015 : 5 séances * 33 enfants * 4€)	860
Comité de Jumelage Teillay/Bussy-Chardonney	382
Teillay Festif (dont repas vallée Semnon) 2015	500
Association les palétistes de Teillay	100
Association Rurale de Loisirs Ercé-Teillay	285
Espace jeux-rencontres "Les Calinous"	244
AS TET Tennis club (150 + 488)	1042
Triangle Football Club	1616
total subventions :	10839

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les propositions des dons et subventions proposées par la commission finances figurant aux tableaux ci-dessus.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-03-11

COMPLEMENT INSTALLATION DE L'ALARME INTRUSION
A LA SALLE MULTIFONCTIONS/CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2015-02-05 du 27 février 2015 décidant l'installation d'une alarme-intrusion à la salle multifonctions pour un montant de 2 944,82 € HT par l'entreprise HATTAIS de CREVIN.

Quelques travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise HATTAIS au moment de l'installation pour un montant de 173,03 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte et autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à payer un complément d'installation de l'alarme-intrusion à la salle multifonctions/cantine municipale pour un montant de **173,03 € HT** à l'**entreprise HATTAIS à CREVIN**.
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2315-33**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-03-12

**BIBLIOTHEQUE : ACQUISITION DE LIVRES ET ANIMATIONS
ET DEMANDE DE SUBVENTION 2015 AU TITRE DU CONTRAT
DE TERRITOIRE VOLET 3.**

Comme chaque année, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon de l'enveloppe attribuée à l'achat de livres, périodiques ainsi qu'aux animations de la bibliothèque en 2015. Les montants proposés sont les suivants :

- Acquisition de livres et périodiques : 1 500,00 €
- Animations pour les tout-petits (Histoire de grandir) : 450,00 €
- Animations pour les 0 – 8 ans (Passeur de culture): 380,00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les montants cités ci-dessus,
- sollicite la subvention du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire Volet 3

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-03-13

REFECTION PEINTURE TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'entretenir régulièrement les infrastructures sportives afin de les maintenir dans un état fonctionnel acceptable. Au fil des ans, la peinture des pistes du terrain multisports a quasiment disparue. Il s'avère donc nécessaire d'y remédier par une réfection des deux couloirs entourant le terrain multisports.

Des devis ont été demandés à deux sociétés pour réaliser ces travaux :

- Société KANGOUROU dont le montant s'élève à 1 681,35 € HT,
- Parc Départemental dont le montant s'élève à 1 988,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

– décide, à l'unanimité, de retenir l'**entreprise KANGOUROU** pour la réalisation de la peinture de la piste entourant le terrain multisports pour un montant de **1681,35 € HT**.

– dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2313-038**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-03-14

ANNULATION DELIBERATION N° 2015-02-01
DROIT DES SOLS : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A RECOURIR
AU SERVICE PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT.

Les services de l'Etat nous informent par courrier du 5 mars 2015 que notre collectivité n'a pas l'obligation de recourir au service instructeur du droit des sols porté par le syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine car notre commune est dotée d'une simple carte communale.

Le conseil municipal n'a pas donné compétence au maire pour la délivrance des permis de construire. Aussi, jusqu'au 31 décembre 2016, l'instruction des permis de construire et autres documents d'urbanisme pourra toujours être réalisée par les services

de l'Etat sans prise en charge financière par notre collectivité. Il y a donc lieu d'annuler la délibération du 27 février 2015 relative au recours au service d'instruction du droit des sols du Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine.

Après en avoir délibéré, compte tenu de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 27/02/2015 reçue en préfecture le 3 mars 2015, relative à l'instruction du droit des sols par le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-03-15

INSTALLATION D'UN CHAUFFE EAU ELECTRIQUE
SALLE MULTIFONCTIONS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer le chauffe-eau gaz de la salle multifonctions, celui-ci étant percé et irréparable. Deux opportunités s'offrent à la municipalité, soit le remplacement par un chauffe-eau gaz dont le coût avoisine les 10 000 € HT, soit un chauffe-eau électrique dont le coût est 10 fois moindre.

L'entreprise Anthony LOYER a présenté un devis pour un chauffe eau gaz à hauteur de 8 089,37 € HT et un devis pour un chauffe-eau électrique à hauteur de 992,85€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, l'installation d'un chauffe-eau électrique,
- retient le devis de **l'entreprise LOYER** pour un montant de **992,85 € HT**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-033**.

**PROLONTATION CONVENTION REVERSEMENT DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N° 1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2013-02-09 en date du 1er mars 2013, une convention avait été passée avec la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, pour le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour des travaux réalisés sur les zones reconnues d'intérêt communautaire, ou dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté de communes ou à un aménageur public ou privé agissant pour son compte, sur l'ensemble du territoire des communes membres.

Cette convention était signée pour une durée de 2 ans, du 1er mars 2013 au 28 février 2015.

Au terme de ces deux ans, la communauté de communes propose de prolonger d'un an la convention initiale, par voie d'avenant, afin que les communes puissent éventuellement modifier leur taux de taxe d'aménagement applicable en 2016 dans les zones d'activités

communautaires et supprimer les éventuelles exonérations facultatives applicables dans ces zones.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cet avenant n° 1 à la convention de reversement de la Taxe d'aménagement à la communauté de communes signée en 2013, et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- Se prononce en faveur de cet avenant n° 1 à la convention de reversement de la Taxe d'aménagement à la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon signée en 2013,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
